



Département de la Haute-Marne

Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°101-23

Portant réglementation circulation 63 rue du Maréchal Leclerc  
A l'occasion des travaux d'un aménagement paysager et d'un trottoir.

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST– ZI de la Dame Huguenotte – CS 50076 – 52000 CHAUMONT déposée par Monsieur LOIRET Antoni, le 1<sup>er</sup> décembre ;

**Considérant** que ces travaux d'aménagement paysager et d'un trottoir nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

## ARRETE

### **Article 1 :**

La circulation sera règlementée comme suit 77 rue du Maréchal Leclerc – 52310 – MARAULT:

- La circulation sera alternée par panneaux B.15 et C.18;
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section règlementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.

### **Article 2:**

Le présent arrêté est valable du 06 décembre 2023 au 20 décembre 2023. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

### **Article 3 :**

L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST– ZI de la Dame Huguenotte – CS 50076 – 52000 CHAUMONT représentée par Monsieur LOIRET Antoni est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :**

La responsabilité, l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST– ZI de la Dame Huguenotte – CS 50076 – 52000 CHAUMONT représentée par Monsieur LOIRET Antoni sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST– ZI de la Dame Huguenotte – CS 50076 – 52000 CHAUMONT.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- EIFFAGE ROUTE NORD EST– ZI de la Dame Huguenotte – CS 50076 – 52000 CHAUMONT,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Le Maire,

Maxence LEMOINE,

